

Paris, le 25 janvier 2017

Réf. : 06/2017/MJ/ES

Madame la Ministre,

La CFDT vous a interpellée sur les effets de seuil induits par les revalorisations indiciaires, fruit de la mise en œuvre du protocole sur les Parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Les agents dont la rémunération mensuelle nette (traitement et NBI plus les primes moins les retenues pour pension et Érafp) est, au 1^{er} juillet 2016, inférieure au traitement brut mensuel égal à 1 439,35 euros (IM 309) sont exonérés du versement de la contribution solidarité de 1 %. Nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre un relèvement du seuil d'exonération qui permette la neutralisation de l'effet du transfert primes-points sur la rémunération.

Par ailleurs, une prime spéciale d'installation est attribuée aux fonctionnaires ou stagiaires, à l'occasion de leur accès à un premier emploi en Île-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille. Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent être nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1^{er} échelon est, au jour de leur titularisation, inférieur à l'indice 422 brut (IM 375). Là encore, la CFDT vous demande de bien vouloir tenir compte des effets positifs du transfert primes-points pour la fixation des règles de versement de cette aide à l'installation.

Vous comprendrez, Madame la ministre, qu'au regard de ses engagements, la CFDT est particulièrement attentive aux réponses que nous attendons depuis plusieurs semaines.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos demandes, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en mon profond respect.

Mylène JACQUOT



Secrétaire générale

Madame la Ministre
Ministère de la Fonction publique
Secrétariat particulier
80 rue de Lille
75007 PARIS

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr